

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 8 mai 2013.

À la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 8 mai 2013 à compter de 19h30 à la salle du conseil située au 123, rue Desbiens, 4<sup>e</sup> étage à Amqui.

Sont présents :

Mme Sophie Champagne (Saint-Tharcisus)  
Mme Danielle Marcoux (Sayabec)  
Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)

M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Michel Chevarie (Lac-au-Saumon)	M. Paul Lepage (Saint-Moïse)
M. Mario Côté (Causapscal)	M. Yves Bilodeau (Val-Brillant)
M. Daniel Dumais (Saint-Léon-le-Grand)	M. Gaston Martin (Sainte-Florence)
M. Jean-Marc Dumont (Saint-Damase)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Alain Gauthier (Sainte-Irène)	M. Gilbert Sénéchal (Saint-Noël)
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)	

ainsi que (comme 2<sup>e</sup> représentant) : Mme Guylaine Boily (Repr. Causapscal)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfet.

Sont absents : M. Réginald Duguay (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)  
M. Gaëtan Ruest (Amqui)  
M. Jean-Guy Chouinard (Repr. Sayabec)  
Mme Paule Lévesque (Repr. Amqui)

Personnes-ressources présentes :

M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier  
M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint  
M. Dominique Robichaud, ing., directeur du service du Génie municipal  
M. Bertin Denis, urbaniste, directeur du service d'aménagement  
M. Serge Malenfant, ing. For., directeur du service de foresterie

## **1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **Résolution CM 2013-081 concernant l'ouverture de la séance du 8 mai 2013**

Le quorum étant constaté, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 19h30.

Adoptée.

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **Résolution CM 2013-082 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance du 8 mai 2013**

Sur une proposition de M. Gilbert Sénéchal, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal – Séance ordinaire du 10 avril 2013
4. Période de question de l'assistance
5. Communication du service de foresterie
  - 5.1 Parc éolien les Vents du Kempt - Baux pour les éoliennes sur TPI – Autorisations de signatures
  - 5.2 Parc éolien les Vents du Kempt – Autorisation pour la construction des réseaux collecteurs sur TPI et engagement à délivrer les servitudes requises
6. Communication du service incendie – Adoption du rapport annuel
7. Communication du service de culture et de communications
  - 7.1 Présentation des projets soutenus Culture en Action
  - 7.2 Nomination nouveaux membres comité culturel
8. Communication du service de génie
  - 8.1. Téléphonie IP
  - 8.2. Collecte des déchets du secteur est
  - 8.3. Mandat à la firme BPR

9. Communication du service d'aménagement
  - 9.1. Avis sur une demande d'autorisation à la CPTAQ (projet éolien St-Damase)
  - 9.2. Avis sur une demande d'autorisation à la CPTAQ par Hydro-Québec (Vent du Kempt)
  - 9.3. Avis d'intervention en vertu de la LAU: Ligne 120kV d'Hydro-Québec
  - 9.4. Suivi de la demande de modification du SAD
10. *Écoterritoire habité de La Matapédia* (PDDC)
  - 10.1 Suivi du dossier
  - 10.2 Activités de consultation sur les chantiers de développement - rappel
11. Communication du service de l'administration
  - 11.1 Rapport annuel 2012 - CLD de La Matapédia - adoption
  - 11.2 Rapport annuel 2012 - Pacte rural - adoption
  - 11.3 Mobilisation du milieu municipal pour le projet de loi-cadre sur la décentralisation – Demande d'appui de la FQM
12. Parc régional de Val-d'Irène
  - 12.1 Règlement N°2013-04 - Emprunt relatif à l'acquisition d'une dameuse et d'un tapis magique – Adoption
  - 12.2 Règlement N°2013-05 - Emprunt relatif à l'installation d'une chaufferie à la biomasse forestière – Adoption
13. Projet collectif de chaufferies à la biomasse forestière- Règlement N°2013-07 - Emprunt auprès du Fonds municipal vert – Projet collectif de six (6) chaufferies à la biomasse forestière –Avis de motion
14. Règlement N° 2013-06 fixant la participation des municipalités de la MRC de La Matapédia dans un projet de parc éolien régional au Bas-Saint-Laurent ainsi que les conditions relatives à l'exercice du droit de retrait des délibérations portant sur ce projet ou à la cessation de ce droit – Adoption
15. Réforme de l'assurance emploi – Demande pour une étude sur les impacts
16. Correspondance
17. Période de questions de l'assistance
18. Autres sujets :
  - 18.1 Prochaine séance du Conseil – Rencontre de travail mercredi 29 mai 2013 et séance ordinaire 12 juin 2013 à 19h30
  - 18.2 Représentant de la MRC à l'Assemblée générale annuelle de l'ATR
  - 18.3 Jeux des 50 ans et plus à Sayabec (2015)
19. Levée de la séance

Adoptée.

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2013**

#### **Résolution CM 2013-083 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2013**

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Mario Côté, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2013 tel que déposé au Conseil.

Adoptée.

### **4. PÉRIODE DE QUESTION DE L'ASSISTANCE**

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

### **5. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE**

#### **5.1 Parc éolien les Vents du Kempt - Baux pour les éoliennes sur TPI – Autorisations de signatures**

#### **Résolution CM 2013-084 concernant une autorisation de signatures pour les baux d'éoliennes sur TPI – parc éolien les Vents du Kempt – 2013-04**

Sur une proposition de M. Alain Gauthier, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfet et M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer au nom de la MRC de La Matapédia le bail éolien localisé sur les terres publiques intramunicipales portant le numéro 2013-04 référant au projet du Parc éolien Vents du Kempt.

Adoptée.

#### **Résolution CM 2013-085 concernant une autorisation de signature pour les baux d'éoliennes sur TPI – parc éolien les Vents du Kempt – 2013-05**

Sur une proposition de M. Alain Gauthier, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfet de la MRC, et M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire trésorier, à signer au nom de la MRC de La Matapédia le bail éolien localisé sur les terres publiques intramunicipales portant le numéro 2013-05 référant au projet du Parc éolien Vents du Kempt.

Adoptée.

**Résolution CM 2013-086 concernant une autorisation de signatures pour les baux d'éoliennes sur TPI – parc éolien les Vents du Kempt 2013-06**

Sur une proposition de M. Alain Gauthier, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfet et M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer au nom de la MRC de La Matapédia le bail éolien localisé sur les terres publiques intramunicipales portant le numéro 2013-06 référant au projet du Parc éolien Vents du Kempt.

Adoptée.

**Résolution CM 2013-087 concernant une autorisation de signatures pour les baux d'éoliennes sur TPI – parc éolien les Vents du Kempt – 2013-07**

Sur une proposition de M. Alain Gauthier, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfet et M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer au nom de la MRC de La Matapédia le bail éolien localisé sur les terres publiques intramunicipales portant le numéro 2013-07 référant au projet du Parc éolien Vents du Kempt.

Adoptée.

**Résolution CM 2013-088 concernant une autorisation de signatures pour les baux d'éoliennes sur TPI – parc éolien les Vents du Kempt – 2013-08**

Sur une proposition de M. Alain Gauthier, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfet et M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer au nom de la MRC de La Matapédia le bail éolien localisé sur les terres publiques intramunicipales portant le numéro 2013-08 référant au projet du Parc éolien Vents du Kempt.

Adoptée.

**5.2 Parc éolien les Vents du Kempt – Autorisation pour la construction des réseaux collecteurs sur TPI et engagement à délivrer les servitudes requises**

**Résolution CM 2013-089 concernant une autorisation pour la construction des réseaux collecteurs sur TPI et engagement à délivrer les servitudes requises au Parc éolien Les Vents du Kempt**

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu d'autoriser M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire trésorier, à signer au nom de la MRC de La Matapédia une autorisation temporaire pour la construction du réseau collecteur sur les terres publiques intramunicipales pour le projet du Parc éolien Les Vents du Kempt.

Adoptée.

**6. COMMUNICATION DU SERVICE INCENDIE – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL**

**Résolution CM 2013-090 concernant l'adoption du rapport annuel du Service incendie**

Sur une proposition de Mme Danielle Marcoux, appuyée par M. Yves Bilodeau, il est résolu d'approuver le rapport d'activités 2012 du Service de sécurité incendie de la MRC de La Matapédia tel que présenté par le représentant du service incendie.

Adoptée.

**7. COMMUNICATION DU SERVICE DE CULTURE ET DE COMMUNICATIONS**

**7.1 Présentation des projets soutenus Culture en Action**

Monsieur Joël Tremblay présente les six projets soutenus dans le cadre du programme Culture en action, à savoir :

- |                                                                                                                                                                                        |        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| - <u>Théâtre du Quidam,</u><br>projet Le Festival de théâtre du Quidam                                                                                                                 | 2000\$ |
| - <u>Centre régional des services aux bibliothèques publiques du Bas Saint-Laurent (CRSBP),</u><br>projet Animation « Contes et légendes de la Matapédia », Club de lecture d'été 2013 | 2000\$ |
| - <u>Gestion patrimoniale St-Raphaël,</u><br>projet Évaluation des coûts de restauration de l'ancien magasin général Grenon                                                            | 1500\$ |
| - <u>Mercredis de l'Oratoire,</u><br>projet Programmation 2013 des Mercredis de l'Oratoire                                                                                             | 1050\$ |
| - <u>Action-Jeunesse de Lac-au-Saumon,</u><br>projet Programmation 2013-2014 de spectacles de musique « metal »                                                                        | 1000\$ |
| - <u>Madame Micheline Archambault</u> (volet individu),<br>projet les Matinées de l'Oratoire                                                                                           | 450\$  |

Un second appel de projets aura lieu de septembre à octobre prochain.

## 7.2 Nomination nouveaux membres comité culturel

### **Résolution CM 2013-091 concernant une nomination sur le Comité consultatif en culture et patrimoine de la MRC de La Matapédia**

- Considérant que le Comité consultatif en culture et patrimoine est un comité travaillant aux intérêts du développement culturel de la MRC;
- Considérant que le siège dévolu aux arts de la scène est vacant;
- Considérant que Mme Tamara Bousquet est intéressée et disponible pour participer aux réunions du comité;
- Considérant que Mme Bousquet est représentative de son secteur d'activité (membre du Quidam, de la ligue d'impro et artiste arts de la scène).

En conséquence, sur une proposition de M. Paul Lepage, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu de nommer Mme Tamara Bousquet sur le Comité consultatif en culture et patrimoine.

Adoptée.

## 7.3 Lancement circuits culturels

Monsieur Joël Tremblay informe le Conseil que la MRC de La Matapédia lancera en juin des circuits culturels sur application mobile et dépliants. Une conférence de presse suivie d'une courte présentation aura lieu mardi le 18 juin 2013 lors d'un 5 à 7. L'invitation sera transmise aux membres du conseil au cours des prochains jours. Les municipalités pourront aussi placer un lien sur leur site Internet.

## 8. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE

### 8.1 Téléphonie IP

#### **Résolution CM 2013-092 concernant le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et la mise en place d'un système de téléphonie IP**

Sur une proposition de M. Michel Chevarie, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu de mandater la MRC de La Mitis afin de lancer un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et la mise en place d'un système de téléphonie IP desservant les bureaux des deux MRC et pouvant être étendu à l'ensemble des municipalités.

Adoptée

### 8.2 Collecte des déchets du secteur est

#### **Résolution CM 2013-093 concernant la collecte des déchets du secteur est**

- Attendu que le contrat actuel de collecte des déchets et collecte sélective porte-à-porte pour le secteur de Routhierville avec l'entreprise Conciergerie d'Amqui vient à échéance le 31 mai 2013;
- Attendu qu'il est nécessaire de renouveler ce contrat avant l'implantation de la collecte des matières organiques prévue en 2014;
- Attendu que les municipalités du secteur Est ont mandaté la MRC afin de lancer un appel d'offres public pour renouveler ce contrat jusqu'à la fin de l'année 2014.

En conséquence, sur une proposition de M. Mario Côté, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu ce qui suit :

- Le préambule qui précède fait partie intégrante de la présente résolution ;
- la MRC de La Matapédia autorise le prolongement du contrat de collecte des déchets et collecte sélective porte-à-porte / Secteur Est conclu en 2008 avec l'entreprise Conciergerie d'Amqui pour une période supplémentaire de 9 semaines se terminant le 3 août 2013;
- le montant du contrat ainsi prolongé est ajusté selon la clause d'ajustement des prix de base de l'annexe IV du devis pour la durée du prolongement de neuf semaines
- d'autoriser de lancer un appel d'offres public pour renouveler ce contrat jusqu'à la fin de l'année 2014 pour les municipalités concernées.

Adoptée.

### 8.4. Mandat à la firme BPR

#### **Résolution CM 2013-094 concernant un mandat à la firme BPR**

Sur une proposition de M. Daniel Dumais, appuyée par M. Michel Chevarie, il est résolu de retenir les services de la firme BPR pour réaliser les plans et devis du système de désinfection du projet de mise à niveau des installations de production d'eau potable de Val-d'Irène selon le budget d'honoraires du 25 avril 2013; soit un montant maximum de 10 100 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

## 9. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT

### 9.1 Avis sur une demande d'autorisation à la CPTAQ (projet éolien St-Damase)

#### **Résolution CM 2013-095** concernant un avis sur une demande d'autorisation à la CPTAQ (projet éolien St-Damase)

- ATTENDU que la *Société en Commandite – Fleur de Lis Éoliennes Saint-Damase* a soumis à la CPTAQ une demande d'autorisation (référence numéro 403592) en octobre 2012 pour l'aménagement et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 8 éoliennes (modèle E-101 du Turbinier ENERCON) dont 6 se trouvaient en zone agricole;
- ATTENDU qu'en raison de l'indisponibilité du modèle d'éoliennes dans le délai prescrit, la *Société en Commandite – Fleur de Lis Éoliennes Saint-Damase* a dû modifier son projet qui devra comprendre 10 éoliennes (modèle E-92 du Turbinier ENERCON) dont 8 se trouvent en zone agricole;
- ATTENDU la *Société en Commandite – Fleur de Lis Éoliennes Saint-Damase* a présenté à la CPTAQ un amendement à la demande d'autorisation initiale numéro 403592 pour tenir compte de modifications importantes au parc éolien résultant notamment du nombre et de la localisation des éoliennes, des chemins d'accès, du réseau collecteur et du poste de raccordement;
- ATTENDU que la demande d'autorisation et l'amendement sont clairement motivés en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la LPTAA;
- ATTENDU que les travaux d'aménagement et l'exploitation d'un parc éolien ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par Mme Danielle Marcoux, il est résolu ce qui suit :

1. que la MRC de La Matapédia adresse à la CPTAQ et à la *Société en Commandite – Fleur de Lis Éoliennes Saint-Damase*, une recommandation favorable à un amendement à la demande d'autorisation initiale numéro 403592 pour tenir compte de modifications au parc éolien résultant notamment du nombre et de la localisation des éoliennes, des chemins d'accès, du réseau collecteur et du poste de raccordement;
2. que la MRC de La Matapédia renonce au délai de 30 jours prescrit à l'article 60.1 de la LPTAA pour présenter ses observations ou demander une rencontre concernant l'orientation préliminaire de la CPTAQ.

Adoptée.

### 9.2 Avis sur une demande d'autorisation à la CPTAQ par Hydro-Québec (Vents du Kempt)

#### **Résolution CM 2013-096** concernant un avis sur une demande d'autorisation à la CPTAQ par Hydro-Québec (Vents du Kempt)

- ATTENDU que Hydro-Québec a adressé à la CPTAQ une demande d'autorisation pour l'utilisation d'une portion de la zone agricole à une fin autre que l'agriculture afin de lui permettre de construire une ligne à 120kV sur une distance de 9.5 km reliant le poste du parc éolien Vents-du-Kempt au poste d'Hydro-Québec de Causapschal;
- ATTENDU que la demande d'autorisation est clairement motivée en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la LPTAA;
- ATTENDU que la construction d'une ligne à 120kV pour relier le poste du promoteur éolien Vents-du-Kempt au poste d'Hydro-Québec de Causapschal ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Michel Chevarie, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu ce qui suit :

- que la MRC de La Matapédia adresse à la CPTAQ une recommandation favorable à la demande d'autorisation pour construire une ligne à 120kV sur une distance de 9.5 km reliant le poste du parc éolien Vents-du-Kempt au poste de d'Hydro-Québec de Causapschal;
- que la MRC de La Matapédia renonce au délai de 30 jours prescrit à l'article 60.1 de la LPTAA pour présenter ses observations ou demander une rencontre concernant l'orientation préliminaire de la CPTAQ.

Adoptée.

### 9.3 Avis d'intervention en vertu de la LAU: Ligne 120kV d'Hydro-Québec

#### **Résolution CM 2013-097** concernant un avis d'intervention en vertu de la LAU: Ligne 120kV d'Hydro-Québec

- ATTENDU qu'en vertu des articles 149 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Hydro-Québec avise la MRC de La Matapédia d'une intervention qu'elle entend effectuer sur le territoire de la MRC;
- ATTENDU que le projet d'Hydro-Québec vise la construction d'une ligne électrique 120 kV visant à intégrer à son réseau de transport, l'énergie produite par le parc éolien Vents-du-Kempt;
- ATTENDU que le projet de construction de la ligne électrique ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de La Matapédia.

En conséquence, sur une proposition de M. Gilbert Sénéchal, appuyée par Mme Sophie Champagne, il est résolu d'approuver la conformité du projet d'Hydro-Québec aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

#### 9.4 Suivi de la demande de modification du SAD

Monsieur Bertin Denis précise que, par la résolution 46-03-2013, la municipalité de Sainte-Irène a demandé à la MRC de modifier le SAD pour « *intégrer une zone commerciale dans la zone agricole* » afin de débiter et vendre de la viande. Le débitage et la vente de la viande sont autorisés dans l'affectation agricole selon certaines conditions qui ne conviennent pas à une agricultrice qui souhaiterait transformer et vendre de la viande qui provient majoritairement d'autres producteurs.

Le Conseil de la MRC était alors d'avis que la législation concernant le débitage et la vente de la viande en zone agricole était restrictive et qu'un projet de résolution devrait plutôt être présenté lors de la prochaine séance afin de répondre adéquatement à la demande de modification du SAD adressée par la municipalité de Sainte-Irène. L'analyse effectuée pour donner suite à la résolution du Conseil de la MRC a permis de solutionner, en partie, le problème soulevé sans procéder à la modification du SAD.

La condition exigeant que la viande dépecée et vendue provienne majoritairement (51% et plus) de l'exploitation agricole vient du règlement de zonage de Sainte-Irène et non du schéma d'aménagement de la MRC. Le SAD n'a pas à être modifié puisqu'il n'exige pas que la viande dépecée et vendue provienne majoritairement (51% et plus) de l'exploitation agricole. Il spécifie simplement que cette activité « soit complémentaire et intégrée à une exploitation agricole comme prolongement logique de l'activité principale. » La municipalité de Sainte-Irène a été informée qu'elle pouvait procéder à la modification de son règlement de zonage concernant les usages complémentaires à une exploitation agricole. Un projet de règlement a été rédigé et sera adopté à la prochaine session du conseil de la municipalité.

L'agricultrice qui a comme projet d'augmenter la transformation des produits agricoles qui proviennent d'autres producteurs devra obtenir une autorisation auprès de la CPTAQ qui jugera du caractère principal ou accessoire des produits transformés.

### 10. ÉCOTERRITOIRE HABITÉ DE LA MATAPÉDIA (PDDC)

#### 10.1 Suivi du dossier

Monsieur Joël Tremblay fait état du dossier du PDDC, qui comprend les éléments suivants :

*Travaux réalisés depuis la dernière séance du conseil de la MRC (10 avril)*

- Tenue de 8 rencontres de travail auprès de comités techniques élargis afin de valider le contenu des chantiers durables avant leur dépôt à la commission. Ces comités étaient composés des commissaires, des personnes ressources reconnues pour leur compétence dans les divers champs d'activités et de membres du comité technique. Les rencontres se sont tenues les 17, 18 et 19 avril. L'ensemble des participants ont accueilli très favorablement les chantiers de développement durable proposés.
- Rencontre de la commission : La commission s'est réunie le 22 avril dernier pour approuver les différentes modifications à apporter aux chantiers de développement durable soumis aux comités techniques élargis. M. Roger Joannette ainsi que le comité technique ont intégré certaines modifications aux différents chantiers suite à ces rencontres.
- Préparation et envoi d'un devis pour soutien en communications

*Travaux à venir au cours des prochaines semaines*

- Mandat à un consultant en communications pour un accompagnement dans la mise en œuvre du plan de communications
- 9 mai : rencontre de validation des chantiers de développement durable par les comités sectoriels élargis
- 16, 17, 23 et 24 mai : rencontre d'élaboration du plan d'action de l'Écoterritoire habité par les comités sectoriels
- Mai-juin : Mise à jour des chantiers de développement et élaboration et rédaction du plan d'action
- 15 mai : Rencontre d'information auprès de l'OBVMR

#### 10.2 Activités de consultation sur les chantiers de développement - rappel

Monsieur Joël Tremblay fait un rappel des activités de consultation prévues dans le cadre du PDDC, qui se tiendront les 9, 16, 17, 23 et 24 mai prochain afin de valider les chantiers de développement et dresser le plan d'action.

### 11. COMMUNICATION DU SERVICE DE L'ADMINISTRATION

#### 11.1 Rapport annuel 2012 - CLD de La Matapédia – adoption

**Résolution CM 2013-098 concernant l'adoption du rapport annuel 2012 - CLD de La Matapédia**

Sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu que le rapport annuel 2012 du CLD de La Matapédia soit adopté.

Adoptée.

## 11.2 Rapport annuel 2012 - Pacte rural – adoption

### **Résolution CM 2013-099 concernant l'adoption du rapport annuel du Pacte rural de la MRC de La Matapédia**

Sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu que le rapport annuel 2012 du Pacte rural de la MRC de La Matapédia soit adopté.

Adoptée.

## 11.3 Mobilisation du milieu municipal pour le projet de loi-cadre sur la décentralisation – Demande d'appui de la FQM

### **Résolution CM 2013-100 concernant la mobilisation du milieu municipal pour le projet de loi-cadre sur la décentralisation – Demande d'appui de la FQM**

- CONSIDÉRANT QUE plus que jamais, le développement des régions du Québec passe par une véritable décentralisation des pouvoirs pertinents au développement local et régional et répond au vœu des élus municipaux d'occuper d'une façon dynamique le territoire en ayant en mains les leviers essentiels pour assurer le développement durable des collectivités locales et supralocales;
- CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de la décentralisation dans l'occupation dynamique du territoire et le rôle déterminant des MRC dans la réussite de cette décentralisation;
- CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par la voix de sa première ministre lors du discours inaugural en novembre 2012, s'est engagé à adopter une loi-cadre sur la décentralisation au cours de son présent mandat, engagement confirmé par la nomination d'un sous-ministre associé aux Régions au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dédié à l'élaboration du projet de loi-cadre sur la décentralisation annoncé pour le printemps 2013;
- CONSIDÉRANT QUE la première ministre, madame Pauline Marois, réaffirmait son intention, lors du Congrès de la Fédération québécoise des municipalités du mois de septembre 2012, à l'effet d'adopter une loi-cadre sur la décentralisation dans un horizon court;
- CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault, confirmait à la FQM cet engagement de présenter dès ce printemps une loi-cadre sur la décentralisation;
- CONSIDÉRANT QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de décentralisation, et ce à l'échelon de la MRC, est la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économique dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;
- CONSIDÉRANT QUE l'Organisation de coopération et de développement économiques concluait ce rapport en affirmant que « Le Québec doit renforcer le pouvoir politique supralocal » précisant que selon le principe de la subsidiarité, la MRC est le niveau administratif le plus pertinent pour une approche territoriale renforcée et porteuse d'avenir;
- CONSIDÉRANT QUE plusieurs politiques et programmes gouvernementaux, en plus de la Politique nationale de la ruralité, reconnaissent déjà l'échelon supralocal (MRC) comme niveau pertinent de délégation de responsabilités et de compétences tels les schémas d'aménagement et de développement des territoires, les schémas de couverture de risques, la gestion des matières résiduelles et la gestion du transport collectif;
- CONSIDÉRANT QUE l'entité MRC est le lieu reconnu de la complémentarité rurale-urbaine dimension incontournable d'une dynamique territoriale forte qui se doit d'être reconnue et inscrite dans la future loi-cadre sur la décentralisation;
- CONSIDÉRANT QUE les associations municipales ont signé, en 2004, un protocole d'entente avec le gouvernement du Québec dans le but d'entamer le processus de décentralisation, mais que celui-ci ne s'est jamais véritablement concrétisé;
- CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités déposait un mémoire en 2005 plaidant pour un projet de loi-cadre sur la décentralisation « Pour un État de proximité et une autonomie des communautés » suite à une large consultation de ses membres et où l'on affirmait que toute démarche de décentralisation devrait tendre au renforcement des MRC, les reconnaissant comme lieu privilégié de la démocratie locale et du transfert de compétences pour une dynamique accrue des territoires;
- CONSIDÉRANT QU' en 2010, la Fédération québécoise des municipalités réitérait la volonté que la MRC soit l'instance reconnue dans la mise en œuvre de la Loi-cadre sur l'occupation et la vitalité des territoires, et que cette résolution a reçu l'appui de plus de 600 municipalités et MRC;
- CONSIDÉRANT QUE le *momentum* politique actuel sans précédent et l'invitation du présent gouvernement de concrétiser la décentralisation et ainsi doter les régions de véritables leviers essentiels à leur développement;

En conséquence, sur une proposition de M. Mario Côté, appuyée par Mme Danielle Marcoux, il est résolu que le Conseil de la MRC de La Matapédia :

1. DEMANDE au gouvernement du Québec de déposer son projet de loi-cadre sur la décentralisation au printemps 2013;
2. CONFIRME dans cette loi l'échelon supralocal qu'est la MRC comme lieu de la décentralisation pour assurer le développement durable des territoires du Québec;

3. ACHEMINE copie de la présente résolution à la première ministre, Mme Pauline Marois, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault, aux partenaires de la ruralité, à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée.

## 12. PARC RÉGIONAL DE VAL-D'IRÈNE

### 12.1 Règlement N°2013-04 - Emprunt relatif à l'acquisition d'une dameuse et d'un tapis magique – Adoption

#### Résolution CM 2013-101 concernant l'adoption du règlement N°2013-04 - Emprunt relatif à l'acquisition d'une dameuse et d'un tapis magique au Parc régional de Val-d'Irène

- Attendu que la MRC de La Matapédia est propriétaire de la station de ski du Parc régional de Val-d'Irène;
- Attendu que la MRC de La Matapédia bénéficie d'une aide financière du programme d'infrastructures Québec-municipalités (PIQM) pour la réalisation d'un projet d'amélioration des infrastructures du Parc régional de Val-d'Irène, qui a débuté en 2009, comprenant le remplacement du télésiège, la reconstruction du chalet principal, la construction et la réfection d'un garage et des entrepôts, la construction de chalets d'hébergement, etc.;
- Attendu que le Conseil de La MRC de La Matapédia, en concertation avec la Corporation de gestion du Parc régional de Val-d'Irène, juge opportun de faire l'acquisition d'une remontée mécanique, de type tapis magique, en remplacement de la remontée actuelle (Poma) de la pente école qui servira également pour la glissade en tube et également d'acquiescer un dameuse pour les pistes;
- Attendu l'admissibilité partielle de ces acquisitions à l'aide financière du programme d'infrastructures Québec-Municipalité (PIQM);
- Attendu qu'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 10 avril 2013, conformément à l'article 445 du Code municipal.

En conséquence, sur une proposition de M. Michel Chevarie, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'adopter le règlement N°2013-04 – décrétant une dépense et un emprunt pour l'acquisition d'une dameuse et d'un tapis magique à la Station de ski du Parc régional de Val-d'Irène.

Adoptée.

### 12.2 Règlement N°2013-05 - Emprunt relatif à l'installation d'une chaufferie à la biomasse forestière – Adoption

#### Résolution CM 2013-102 concernant l'adoption du règlement N°2013-05 - Emprunt relatif à l'installation d'une chaufferie à la biomasse forestière au Parc régional de Val-d'Irène

- Attendu que la MRC de La Matapédia est propriétaire de la station de ski du Parc régional de Val-d'Irène;
- Attendu que le Conseil de La MRC de La Matapédia, en concertation avec la Corporation de gestion du Parc régional de Val-d'Irène, juge opportun d'implanter le chauffage à la biomasse forestière de certains bâtiments de la station de ski du parc régional de Val-d'Irène, soit le chalet principal, le garage et le bâtiment d'hébergement (eau chaude);
- Attendu que le projet bénéficie d'une aide financière du Fonds Municipal Vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);
- Attendu que le chauffage à la biomasse forestière constitue une alternative économique pour le chauffage des édifices publics dans les petites communautés forestières en plus d'être un substitut au chauffage conventionnel en réduisant la production de gaz à effet de serre et la dépendance aux hydrocarbures, tout en générant des retombées économiques locales par la diversification de l'utilisation de cette ressource dans un contexte de développement durable;
- Attendu qu'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 10 avril 2013, conformément à l'article 445 du *Code municipal*.

En conséquence, sur une proposition de Mme Sophie Champagne, appuyée par M. Daniel Dumais, il est résolu d'adopter le Règlement N°2013-05 – décrétant une dépense et un emprunt pour le projet de chauffage à la biomasse forestière de certains bâtiments au Parc régional de Val-d'Irène.

Adoptée.

## 13. PROJET COLLECTIF DE CHAUFFERIES À LA BIOMASSE FORESTIÈRE

### 13.1 Règlement N°2013-07 - Emprunt auprès du Fonds municipal vert – Projet collectif de six (6) chaufferies à la biomasse forestière –Avis de motion

#### Avis de motion

Avis est donné par M. Jean-Marc Dumont à l'effet qu'à une prochaine séance, un règlement décrétant un emprunt auprès du fonds municipal vert administré par la Fédération canadienne des municipalités pour le projet collectif de chaufferies à la biomasse forestière sur le territoire de la MRC de La Matapédia sera présenté pour adoption.



**14. RÈGLEMENT N° 2013-06 FIXANT LA PARTICIPATION DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA DANS UN PROJET DE PARC ÉOLIEN RÉGIONAL AU BAS-SAINT-LAURENT AINSI QUE LES CONDITIONS RELATIVES À L'EXERCICE DU DROIT DE RETRAIT DES DÉLIBÉRATIONS PORTANT SUR CE PROJET OU À LA CESSATION DE CE DROIT – ADOPTION**

**Résolution CM 2013-103** concernant l'adoption du règlement N° 2013-06 fixant la participation des municipalités de la MRC de La Matapédia dans un projet de parc éolien régional au Bas-Saint-Laurent ainsi que les conditions relatives à l'exercice du droit de retrait des délibérations portant sur ce projet ou à la cessation de ce droit

ATTENDU que l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) permet à une municipalité régionale de comté d'exploiter, seule ou avec toute autre personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

ATTENDU que les huit MRC du Bas-St-Laurent, la Conférence régionale des éluEs du Bas-St-Laurent et la communauté autochtone les Malécites de Viger préparent un projet pour un parc éolien communautaire régional au Bas-St-Laurent dans le cadre d'un éventuel appel de projets pour l'achat de 700 MW d'énergie éolienne visant l'atteinte de l'objectif de la stratégie gouvernementale de 4 000 MW d'énergie éolienne ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de La Matapédia a adopté, lors d'une séance tenue le 13 mars 2013 et conformément aux dispositions de l'article 111.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la résolution N° CM-2013-043, par laquelle la Municipalité régionale de comté de La Matapédia déclare et annonce son intention d'exploiter une entreprise pour la production d'électricité au moyen d'un parc éolien, dont le parc éolien communautaire du Bas-St-Laurent, et ce, conditionnellement à ce que des études et évaluations démontrent la viabilité et la faisabilité financière du projet ;

ATTENDU qu'une copie de ladite résolution a été signifiée à chacune des municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la MRC de La Matapédia conformément aux dispositions de l'article 111.1 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

ATTENDU que la MRC de La Matapédia doit prévoir le financement des dépenses requises pour sa participation dans le projet de parc éolien communautaire du Bas-St-Laurent, dont le remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt, dont le montant est établi en fonction du niveau de participation de la MRC de La Matapédia dans le projet;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut, par règlement, prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts de ses dépenses et de leur paiement par les municipalités;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) une municipalité locale peut se retirer des délibérations portant sur l'exercice de la compétence prévue à l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) relative à l'exploitation d'une entreprise de production d'électricité;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 188.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut, par règlement, prévoir les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice de ce droit de retrait ou à la cessation de l'exercice du droit de retrait;

ATTENDU qu'un avis de motion en vue de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil de la MRC de La Matapédia, tenue le 10 avril 2013, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Alain Gauthier, il est résolu d'adopter le règlement numéro 2013-06 fixant la participation des municipalités de la MRC de La Matapédia au projet de parc éolien communautaire régional du Bas-St-Laurent ainsi que les conditions relatives à l'exercice du droit de retrait des délibérations portant sur ce projet ou à la cessation de ce droit.

Adoptée.

**15. RÉFORME DE L'ASSURANCE EMPLOI – DEMANDE POUR UNE ÉTUDE SUR LES IMPACTS**

**Résolution CM 2013-104** concernant une demande d'étude sur les impacts de la réforme de l'assurance-emploi

CONSIDÉRANT la réforme de l'assurance-emploi mise en application par le gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées à l'assurance-emploi dans le cadre de cette réforme auront des répercussions sur un grand nombre d'industries et de travailleurs au Canada;

CONSIDÉRANT que des membres du *Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées* demandent depuis un an qu'une étude sur les changements apportés à l'assurance-emploi soit faite.

En conséquence, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par Mme Sophie Champagne, il est résolu que le Conseil de la MRC de La Matapédia :

1. Demande aux membres du *Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées* d'appuyer la motion qui sera présentée par des membres de ce même comité;
2. Que le *Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées* entreprenne une étude, dans toutes les régions du Canada, sur les changements au système d'assurance-emploi et leurs répercussions sur

les industries et les travailleurs qui sont directement affectés et que cette étude débute dans les plus brefs délais.

Adoptée.

## **16. CORRESPONDANCE**

La correspondance a été acheminée par Extranet. On accorde une attention particulière aux suivantes :

- 2013-04-11 : M. Sylvain Gaudreault, MTQ et MAMROT;
- 2013-04-25 : Mme Sonia Goulet, MAMROT

## **17. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

## **18. AUTRES SUJETS :**

### **18.1 Prochaine séance du Conseil – Rencontre de travail mercredi 29 mai 2013 et séance ordinaire 12 juin 2013 à 19h30**

Les prochaines rencontres du Conseil de la MRC sont les suivantes :

- Rencontre de travail mercredi 29 mai 2013
- Séance ordinaire 12 juin 2013 à 19h30

### **18.2 Représentant de la MRC à l'Assemblée générale annuelle de l'ATR**

#### **Résolution CM 2013-105 concernant la nomination d'un représentant de la MRC**

Sur une proposition de Mme Danielle Marcoux, appuyée par M. Michel Chevarie, il est résolu de nommer Mme Chantale Lavoie, préfet, à titre de représentante de la MRC lors de la prochaine Assemblée générale annuelle de l'ATR Gaspésie qui se tiendra le 28 mai prochain à compter de 13h00 au Parc national de Miguasha à Nouvelle.

Adoptée.

### **18.3 Jeux des 50 ans et plus à Sayabec (2015)**

Madame Danielle Marcoux informe les membres du Conseil que la municipalité de Sayabec sera l'hôte des jeux des 50 ans et plus en 2015.

## **19. LEVÉE DE LA SÉANCE**

#### **Résolution CM 2013-106 concernant la levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, sur une proposition de M. Michel Chevarie, il est unanimement résolu de lever la séance à 21h19.

Adoptée.

---

Chantale Lavoie, préfet

---

Joël Tremblay, secrétaire adjoint